

# Le CSA avertit deux fois RTL Belgique

**« Chasseurs d'appart » et « La grande balade » épinglées par le CSA. Mais RTL Belgique estime que le CSA n'a pas autorité sur elle.**

Le feuilleton CSA Belge vs RTL Belgique continue. Le CSA a communiqué hier avoir décidé de sanctionner RTL Belgique pour des griefs qui concernent deux émissions diffusées sur ses antennes : *Chasseur d'appart* d'une part et *La grande balade* d'autre part.

Cependant, ces sanctions (qui se limitent à des avertissements) devraient s'avérer sans effet immédiat. RTL Belgique estime en effet qu'elle ne dépend pas du CSA mais de l'ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel).

La suite ? RTL Belgique ne va pas réagir et ne portera pas le dossier devant la justice. « *Nous ne sommes pas les mauvais élèves de cette histoire, mais dans notre droit* », avance Christopher Barzal. En 2009, le Conseil d'État ne s'était pas prononcé sur le fond du litige, mais avait estimé que dès lors que les programmes étaient autorisés par les autorités luxembourgeoises, « *ils bénéficient du principe de libre circulation des services au sein de l'Union européenne, et aucune autorité d'un autre État membre ne peut subordonner leur diffusion sur son territoire à une autorisation supplémentaire.* »

## Atteinte à l'égalité hommes-femmes

La première décision communiquée hier concerne donc *Chasseurs d'appart – le choc des champions*, diffusée le 14 octobre 2017 à 21 h sur RTL TVI. Le grief portait sur l'atteinte au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme il s'agissait d'une première infraction, le Collège a décidé d'adresser à la SA RTL Belgium un avertissement.

## En France, « Chasseur d'appart » diffusée sur M6 a été placée sous surveillance par le CSA français.

Pour rappel, l'émission présentée par Stéphane Plaza comportait plusieurs scènes et propos de la part de l'animateur (notamment, il se montrait nu sous un tablier, devant les participantes uniquement), des remarques des concurrents masculins, des commentaires de la voix off souvent accompagnés de montages visuels et sonores qui les appuient.

« *Ces différentes interventions comprennent des stéréotypes sexistes ou sont orientées vers le seul physique des femmes et dans un rapport de séduction* », note le CSA. Le Collège constate que le programme mis en cause véhicule une représentation péjorative des femmes, tendant à leur associer des rôles, des comportements et des caractéristiques particuliers et réducteurs en fonction de leur sexe (matérialistes, frivoles, séductri-

ces...), sans égard à leur individualité. Ces stéréotypes véhiculés le sont en outre de manière grave car ils sont énoncés sur un ton léger – comme unanimement admis par le public – ils sont présents tout au long du programme, en grande quantité, et ce dans un programme de type familial diffusé en première partie de soirée. »

Rappelons qu'en France, l'émission diffusée sur M6 a été placée sous surveillance par le CSA français.

## Bière trop visible

Le deuxième dossier visait l'émission *La grande balade* diffusée le 28 octobre 2017 à 17 h 05 sur RTL TVI. Le premier grief concernait la mise en avant injustifiée de la bière en avant injustifiée de la bière Ciney et le second visait les modalités d'identification du programme comme comportant du placement de produit. Saisi d'une plainte, le Secrétariat d'instruction du CSA avait ouvert un dossier et estimé que la manière dont la bière Ciney apparaissait dans le programme répondait à certains indices de « mise en avant injustifiée ».

« *La fréquence de visualisation de la bière, les gros plans sur le logo de la marque et les propos louangeurs qui l'accompagnent n'ont pas été jugés nécessaires au regard des besoins éditoriaux de l'émission – qui a pour objet la mise en avant du patrimoine d'une région – notamment parce que la bière Ciney n'est pas une bière locale, mais qu'elle appartient à un groupe international qui la produit en dehors de la région* », note l'organisme de contrôle. ■